

Modifications du règlement (UE) 2024/257

«Article 12 bis

Mesures relatives au lieu jaune dans les divisions CIEM 8a, 8b, 8d et 8e

Une taille minimale de référence de conservation de 42 cm s'applique aux captures de lieu jaune dans les divisions CIEM 8a, 8b, 8d et 8e.»

4) À l'article 20, paragraphe 1, les points c) à f) sont supprimés.

5) L'article 27 est remplacé par le texte suivant:

ce mail recoupe avec celui que je vous avais envoyé à ce sujet, je le remets en PJ.

Le règlement en question a été publié ce jour et en voici la référence : règlement UE 2024 / 1856 du 28 juin 2024.

Il est disponible au lien suivant :

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:L_202401856

«Article 12 bis

Mesures relatives au lieu jaune dans les divisions CIEM 8a, 8b, 8d et 8e

Une taille minimale de référence de conservation de 42 cm s'applique aux captures de lieu jaune dans les divisions CIEM 8a, 8b, 8d et 8e.»

L'arrêté du 26 octobre 2012 sera comme annoncé mis à jour prochainement par souci de formalisme. Le règlement UE reste d'application immédiate donc cette mesure est déjà effective.